



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/CONF.211/PC.1/L.2*
29 août 2007

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

Comité préparatoire

Première session d'organisation

Genève, 27-31 août 2007

Points 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 de l'ordre du jour provisoire

ORGANISATION DES TRAVAUX: ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
COMITÉ PRÉPARATOIRE ET QUESTIONS D'ORGANISATION DIVERSES

OBJECTIFS DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CONFÉRENCE D'EXAMEN
DE DURBAN

MODALITÉS NÉCESSAIRES POUR LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN

RÉUNIONS ET ACTIVITÉS PRÉPARATOIRES AUX NIVEAUX INTERNATIONAL,
RÉGIONAL ET NATIONAL

RAPPORTS, ÉTUDES ET DOCUMENTS DIVERS À ÉTABLIR POUR LE COMITÉ
PRÉPARATOIRE ET LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN ET CONTRIBUTION
DES ORGANISMES ET MÉCANISMES DE DÉFENSE DES DROITS DE L'HOMME

ORGANISATION DES TRAVAUX ET DATES DES SESSIONS DE FOND DU COMITÉ
PRÉPARATOIRE ET FORMULATION D'UN PLAN CONCRET POUR LE PROCESSUS
DES PRÉPARATIFS

* Retirage pour raisons techniques.

Projets de décision

Propositions du Bureau désigné du Comité préparatoire et propositions du Président désigné du Comité préparatoire¹

¹ Le présent document contient les projets de décisions approuvés par le Bureau désigné du Comité préparatoire de la Conférence d'examen de Durban et les propositions du Président désigné. Il est recommandé au Comité préparatoire de les adopter par consensus. L'objectif est de faciliter les délibérations du Comité préparatoire à sa session d'organisation, qui se tiendra à Genève du 27 au 31 août 2007.

Projet de décision 1

Règlement intérieur du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire décide d'utiliser, dans la mesure du possible, comme règlement intérieur la section XIII du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Projet de décision 2

Règlement intérieur de la Conférence d'examen de Durban (Proposition du Président)

Le Comité préparatoire décide de recommander le Règlement intérieur de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée comme règlement intérieur provisoire de la Conférence d'examen de Durban².

Projet de décision 3

Participation et consultation d'observateurs aux sessions du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire décide d'appliquer les critères et procédures ci-après concernant la participation des organisations non gouvernementales aux sessions du Comité préparatoire:

a) Le mécanisme créé en vertu de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, en date du 26 juillet 1996, et les procédures appliquées par la Commission des droits de l'homme constituent le cadre pour la participation, la consultation et l'accréditation des organisations non gouvernementales, l'objectif étant de garantir la contribution la plus utile de leur part;

b) Les organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social seront invitées à participer pleinement à toutes les sessions du Comité préparatoire, conformément à la résolution 1996/31 du Conseil en date du 26 juillet 1996;

² Voir le règlement intérieur adopté par la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (A/CONF.189/2).

c) Pour ce qui est des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social mais qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à ses mécanismes de suivi:

- i) Le Secrétariat adressera aux États Membres une liste à jour des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif mais qui ont été accréditées pour participer à la Conférence mondiale et à ses mécanismes de suivi;
- ii) Les organisations non gouvernementales qui entrent dans cette catégorie seront invitées à participer pleinement aux sessions du Comité préparatoire, à moins que des observations n'aient été faites par des États Membres dans un délai de quatorze jours après avoir reçu la note verbale accompagnant la liste susmentionnée des organisations non gouvernementales. La procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil sera appliquée;
- iii) Dans le cas où un gouvernement soulèverait des questions concernant l'accréditation d'une organisation non gouvernementale, la décision finale serait prise par le Comité préparatoire conformément à la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil;

d) Pour ce qui est des organisations non gouvernementales qui ne sont pas dotées du statut consultatif auprès du Conseil économique et social et qui n'ont pas été accréditées pour participer à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée et à ses mécanismes de suivi:

- i) Les organisations non gouvernementales intéressées par les travaux pour la première fois et qui souhaitent participer aux sessions du Comité préparatoire doivent adresser une demande au Secrétariat conformément aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil;
- ii) Le Secrétariat affichera sur le site Web du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme les procédures et les formulaires

applicables concernant la participation des organisations non gouvernementales;

- iii) Le Secrétariat continuera à examiner toutes les demandes reçues pour s'assurer qu'elles répondent aux critères définis dans la résolution 1996/31 du Conseil;
- iv) Dans le cas d'organisations non gouvernementales dont le statut consultatif a été retiré ou suspendu en application des alinéas *a* ou *b* du paragraphe 57 de la résolution 1996/31 du Conseil, le Secrétariat fournira, dans la liste adressée à tous les États Membres, des renseignements sur les raisons du retrait ou de la suspension de ce statut, y compris la date de la décision prise à cet effet;
- v) Le Secrétariat adressera périodiquement une liste à jour des demandes reçues aux États Membres. Ces derniers peuvent formuler, dans les quatorze jours suivant réception de cette liste, leurs observations concernant l'une quelconque des demandes ainsi portées à leur attention. Ces observations seront communiquées à l'organisation non gouvernementale intéressée, qui doit avoir la possibilité d'y répondre;
- vi) Si le Secrétariat juge, d'après les renseignements fournis conformément à la résolution 1996/31 du Conseil, que l'organisation non gouvernementale a prouvé sa compétence et l'intérêt que ses activités présentent pour les travaux du Comité préparatoire, il recommandera à ce dernier d'accréditer l'organisation. Si le Secrétariat ne recommande pas l'accréditation, il informera le Comité préparatoire des raisons de son refus;
- vii) Dans le cas où un État Membre soulèverait des questions concernant l'accréditation d'une organisation non gouvernementale, la décision finale serait prise par le Comité préparatoire conformément à la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil;

e) Les représentants de peuples autochtones qui sont accrédités conformément à la résolution 1995/32 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1995, et qui manifestent le souhait de participer aux sessions du Comité préparatoire seront accrédités pour y

prendre part. Les autres représentants de peuples autochtones intéressés peuvent également être accrédités selon la procédure ordinaire définie dans la résolution 1996/31 du Conseil;

f) La participation des institutions nationales des droits de l'homme aux sessions du Comité préparatoire est fondée sur les modalités et procédures arrêtées par la Commission des droits de l'homme, notamment dans sa résolution 2005/74 du 20 avril 2005, l'objectif étant de garantir la contribution la plus utile de la part de ces institutions;

g) Les sessions du Comité préparatoire sont également ouvertes à la participation d'autres observateurs tels que:

- i) Les entités ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateur aux sessions et travaux de l'Assemblée générale;
- ii) Les organisations intergouvernementales ayant reçu une invitation permanente à participer en tant qu'observateur aux sessions et travaux de l'Assemblée générale;
- iii) Les institutions spécialisées;
- iv) Les membres associés des commissions régionales;
- v) Les organismes, organes, programmes et mécanismes concernés des Nations Unies, y compris les organes et mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

Projet de décision 4

Dates des sessions de fond du Comité préparatoire (Proposition du Président)

Le Comité préparatoire décide que sa première session de fond se tiendra à Genève du 21 avril au 2 mai 2008 et que sa seconde session de fond aura lieu du 6 au 17 octobre à condition que le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme confirme qu'elle ne coïncide pas avec la session de la Troisième Commission de l'Assemblée générale.

Projet de décision 5

Dates de la Conférence d'examen de Durban

Le Comité préparatoire décide que la Conférence d'examen de Durban se tiendra au premier semestre de 2009.

Projet de décision 6

Niveau de participation

Le Comité préparatoire décide que la participation à la Conférence devrait se faire au plus haut niveau possible.

Projet de décision 7

Rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de Durban (Proposition du Président)

Afin d'examiner les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme, le Comité préparatoire décide:

a) De prier les gouvernements, les institutions spécialisées du système des Nations Unies et les organes pertinents des Nations Unies, les organisations régionales, les organisations gouvernementales et non gouvernementales, le Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, le Rapporteur spécial sur les formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance qui y est associée, le Rapporteur spécial sur la liberté de religion ou de conviction, les cinq experts indépendants éminents chargés du suivi de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les cinq experts sur les normes internationales complémentaires, le Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, le Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine et les autres mécanismes pertinents des droits de l'homme, d'aider le Comité préparatoire en entreprenant des examens et en présentant

des recommandations, par l'intermédiaire du Haut-Commissariat aux droits de l'homme, afin de contribuer aux résultats de la Conférence d'examen;

b) De demander, afin de faciliter le processus d'examen, au Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme d'aider les membres du Bureau à élaborer un questionnaire à envoyer dès la fin de la session d'organisation du Comité préparatoire à toutes les parties prenantes susmentionnées;

c) De créer un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée³ pour examiner les contributions écrites et soumettre un rapport à la première session de fond du Comité préparatoire. Afin de faciliter ce processus, le Haut-Commissariat aux droits de l'homme établira la première compilation des réponses écrites reçues avant de présenter ce document au Groupe de travail intersessions pour examen. Le Groupe de travail intersessions présentera le rapport au Comité préparatoire à sa première session de fond;

d) De prier le Haut-Commissariat aux droits de l'homme de coordonner ces études et rapports, et d'assurer leur élaboration sans retard et leur présentation au Groupe de travail intersessions.

Projet de décision 8

Initiatives préparatoires aux niveaux national, régional et international

Le Comité préparatoire décide d'exhorter les États et les organisations régionales à organiser des réunions aux niveaux national, régional et international et/ou à prendre d'autres initiatives dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban, et demande que les rapports sur les résultats de ces différentes activités soient soumis au Comité préparatoire par le biais du Haut-Commissariat aux droits de l'homme.

³ Le Comité préparatoire devra décider, en ce qui concerne le groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée destiné à faciliter le processus préparatoire d'examen, s'il y a lieu de recommander: a) de créer un nouveau groupe de travail; ou b) de confier cette tâche au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban.

Projet de décision 9

Secrétaire général de la Conférence d'examen de Durban

Le Comité préparatoire décide de demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de nommer la Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme Secrétaire générale de la Conférence d'examen de Durban et, à ce titre, de lui confier la responsabilité des préparatifs de la Conférence.

Projet de décision 10

Sources de financement (proposition du Président)

Le Comité préparatoire décide:

- a) De demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de prévoir les ressources nécessaires pour les préparatifs de la Conférence d'examen de Durban et d'envisager de fournir l'assistance technique et financière nécessaire pour organiser les réunions préparatoires au niveau régional;
- b) De demander à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de relancer le Fonds de contributions volontaires pour la Conférence d'examen de Durban. Ce fonds permettrait de pourvoir aux dépenses, autres que celles couvertes par le budget ordinaire, liées aux préparatifs de la Conférence, notamment aux besoins des groupes de travail intersessions, à la participation de représentants des institutions nationales des droits de l'homme et des organisations non gouvernementales, en particulier de pays en développement, ainsi que des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et des titulaires de mandat thématique;
- c) D'exhorter tous les gouvernements, les organisations internationales, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales, le secteur privé et les particuliers à contribuer généreusement au Fonds de contributions volontaires et, à cet effet, de demander au Secrétaire général et à la Haut-Commissaire aux droits de l'homme de prendre des initiatives pour encourager les contributions;

d) D'engager la Haut-Commissaire aux droits de l'homme à aider, sur les plans financier et technique, les États et les organisations régionales qui organiseraient des réunions aux niveaux national, régional et international et/ou prendraient d'autres initiatives utiles, y compris au niveau des experts, dans le cadre des préparatifs de la Conférence d'examen de Durban; et d'exhorter également les organismes des Nations Unies et les institutions spécialisées, et particulièrement les commissions économiques régionales de l'ONU, en coordination avec la Haut-Commissaire, à fournir une aide financière et technique pour l'organisation des activités préparatoires susmentionnées et de souligner que cette aide devrait être complétée par des contributions volontaires;

e) De recommander à l'Assemblée générale de lancer un appel de contributions extrabudgétaires afin de financer le coût de la participation de représentants des pays les moins avancés aux préparatifs, y compris à la première et à la deuxième sessions de fond du Comité préparatoire, aux réunions préparatoires régionales pertinentes et à la Conférence d'examen de Durban.

Projet de décision 11

Objectifs de la Conférence d'examen de Durban (proposition du Président)

Pour déterminer les objectifs de la Conférence d'examen de Durban, le Comité préparatoire décide de tenir compte du paragraphe 33 de la résolution 61/149 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 2006, dans lequel l'Assemblée a décidé de convoquer en 2009 une conférence d'examen de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, et du paragraphe 6 de la résolution 3/2 du Conseil des droits de l'homme, en date du 8 décembre 2006, dans lequel le Conseil a décidé que l'examen porterait sur l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, y compris les nouvelles mesures, initiatives et solutions pratiques à mettre en œuvre pour lutter contre tous les fléaux contemporains du racisme, ainsi que du paragraphe 5 de la même résolution dans lequel le Conseil a réaffirmé que la Conférence d'examen de Durban se tiendrait sur la base de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et dans le plein respect de ceux-ci, et qu'il n'y aurait pas de renégociation des accords qui y sont contenus.

Projet de décision 12

Lieu des sessions du Comité préparatoire et de la Conférence d'examen de Durban

Le Comité préparatoire décide que:

- a) Les sessions du Comité préparatoire auront lieu à Genève;
- b) Le lieu de la Conférence d'examen de Durban sera fixé par le Comité préparatoire à une date ultérieure.

Projet de décision 13

Adoption de l'ordre du jour provisoire de la première session de fond du Comité préparatoire

Le Comité préparatoire a décidé d'adopter un ordre du jour pour sa première session de fond. Cet ordre du jour contient les points suivants:

1. Ouverture de la session.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Questions d'organisation.
4. Présentation de l'ordre du jour provisoire de la Conférence d'examen de Durban.
5. Rapports des réunions et activités préparatoires aux niveaux international, régional et national.
6. Examen des rapports, études et documents divers à établir pour le Comité préparatoire et la Conférence d'examen de Durban et contribution des organismes et mécanismes chargés des droits de l'homme.
7. Projet de document final de la Conférence d'examen de Durban.
8. Organisation des travaux de la Conférence d'examen de Durban et questions diverses.

9. Adoption du rapport du Comité préparatoire.

Projet de décision 14

Organisation des travaux des sessions de fond du Comité préparatoire et formulation d'un plan concret pour le processus préparatoire

Le Comité préparatoire décide de fonder ses travaux au cours des deux prochaines années sur un calendrier flexible tenant compte d'éventuels conflits de dates et d'autres problèmes d'emploi du temps des membres du Comité, qui est susceptible de faciliter grandement les travaux du Comité préparatoire (voir calendrier figurant dans l'annexe).

ANNEXE

Principaux éléments pour un calendrier du processus préparatoire de la Conférence d'examen de Durban

a) Première session d'organisation du Comité préparatoire (août 2007)

Établissement des objectifs de la Conférence d'examen de Durban

Présentation d'un état des incidences sur le budget-programme par le Secrétariat sur la base du projet de décision

Création d'un groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée (voir projet de décision 7)

Première phase des réunions intersessions du Comité préparatoire (septembre 2007-avril 2008)

Élaboration par le Secrétariat, de concert avec le Bureau, d'un questionnaire, immédiatement après la première session d'organisation (voir al. c du projet de décision 7)

Envoi du questionnaire (début novembre, pour recevoir les réponses en janvier 2008)

Préparation par le Secrétariat d'une première compilation des contributions écrites et envoi de cette compilation au groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée

Éventuelles réunions régionales (janvier-mars 2008)

Examen par le groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée, à sa première session, des contributions écrites et présentation par le groupe de travail d'un rapport à la première session de fond du Comité préparatoire (février 2008)

b) Première session de fond du Comité préparatoire (avril-mai 2008)

**Deuxième phase des réunions intersessions du Comité préparatoire
(mai-septembre 2008)**

Éventuelles réunions régionales (juin-septembre 2008)

Deuxième session du groupe de travail intergouvernemental intersessions à composition non limitée pour entamer les négociations sur le projet de document final

c) Seconde session de fond du Comité préparatoire (octobre 2008)

Examen du document final

**Troisième phase des réunions intersessions du Comité préparatoire
(octobre 2008-janvier/mai 2009)**

Poursuite des négociations sur le projet de document final

d) Tenue de la Conférence d'examen de Durban (au premier semestre de 2009)

Élaboration du texte définitif et adoption du document final
